

2026-10-06 - Modification du règlement des temps périscolaires

NOTE DE SYNTHÈSE

Le règlement intérieur des temps périscolaires de la commune fixe les modalités d'organisation et les règles de fonctionnement des services municipaux d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

L'expérience acquise dans le fonctionnement quotidien de ces services met en évidence la nécessité de préciser les règles de comportement attendues des enfants durant les différents temps pris en charge par la commune, notamment :

- lors des déplacements entre les établissements scolaires et le restaurant scolaire ;
- pendant les temps d'attente avant et après le repas ;
- durant le temps de restauration.

Ces précisions visent à garantir la sécurité des enfants, le respect des personnes et le bon déroulement du service public, tout en rappelant les mesures susceptibles d'être mises en œuvre en cas de non-respect répété ou graves des règles de vie collective.

Il est ainsi proposé de modifier le chapitre relatif au Code de bonne conduite (point n°7) par un article rappelant les obligations des enfants durant les temps périscolaires ainsi que les suites pouvant être données en cas de manquement.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du 30 mars 2021 validant l'organisation de la semaine scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération du 1^{er} février 2022 approuvant la dernière modification du règlement des temps périscolaires,

Vu le projet de règlement des temps périscolaires en annexe,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 21 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de renforcer les dispositions relatives au comportement des enfants afin de garantir la sécurité, le respect des personnes et le bon fonctionnement des services périscolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur des temps périscolaires telle qu'annexée à la présente délibération ;

DE PRECISER les règles applicables aux enfants durant les déplacements, les temps d'attente et les temps de restauration placés sous la responsabilité de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que le règlement modifié entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026.